

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE MONTSOULT SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 15 Décembre 2022

PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :	À partir de la délibération n°2022/
	Nombre de conseillers en exercice :	23	
	Nombre de conseillers présents	13	
08/12/2022	Nombre de conseillers représentés :	9	
	Nombre de conseillers votants :	22	augavaute alla

L'AN DEUX MILLE VINGI DEUX, LE 15 Décembre, A DIX NEUF HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 08 Décembre 2022, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des CollectivitésTerritoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Pascal BOSRET, M. Jean-Paul ARNAU, M. Geoffray CHARDON, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, Mme Evelyne JASHARI, Mme Caroline BERDOU, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

M. Franck SITBON ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHEMLA

Mme Chrystèle MOREL ayant donné pouvoir à M. Joël GRISEY

Mme Olympe OGER ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET

Mme Laurence FRUCHON-BONNIER ayant donné pouvoir M. Jean-Paul ARNAU

Mme Mélanie ALLAMELLOU ayant donné pouvoir à M. Yves ANTHEAUME

Mme Daniela POMMERY ayant donné pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD

M. Xavier GERARD ayant donné pouvoir à Mme Josette FRAMERY

M. Philippe CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Evelyne JASHARI

M. Christophe HENRIET ayant donné pouvoir à Mme Caroline BERDOU

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

M. Fabrice DUFOUR



SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme Laurence CARTIER-BOISTARD

Le Conseil Municipal:

- Désigne à l'unanimité (21 voix pour ; 1 abstention – M. SITBON) un secrétaire de séance : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD;

Monsieur Le Maire procède à l'appel des différents(es) membres de l'assemblée ;

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 Octobre 2022 Le procès-verbal de la séance ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le Conseil Municipal:

 Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix pour, 1 abstention M. SITBON) le procès-verbal de la séance du 06 Octobre 2022;

Point N°1: DEL2022-55 Budget 2022 – Décision Modificative N°2

Rapporteur: Madame CARTIER BOISTARD - 1ère Maire Adjointe en charge des Finances

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération n° 2022/23 du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2022 approuvant le Budget Primitif.

Considérant que la présente décision modificative N°2 a pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice 2022;

Considérant que cette décision modificative est validée au préalable par Monsieur Marc HELLEN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Il est proposé la modification des chapitres comme suit :

En section de fonctionnement DEPENSES, les ajustements se décomposent comme suit :

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
68-dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0.00€	1 015.00€	1 015.00€
011-charges à caractère générale	1 745 572.75€	335.00€	1 745 907.75€

Selon la demande de M. HELLEN, crédits à apporter au chapitre 68 pour des provisions sur créances impayées au 31/12/2020 (6 757.92€) à hauteur de 15%, soit la somme de : 1 015.00€ inscrits ci-dessus.



En section d'investissement « dépenses et recettes » opérations d'ordres :

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
042-Opérations d'ordre	1 182.00€	1 350.00€	2 532.00€
040-Opérations d'ordre	1 182.00€	1 350.00€	2 532.00€

Selon la demande de M. HELLEN, reprise de l'annuité 2021, suite erreur d'imputation compte 21758 au lieu du compte 21578 sur exercice 2020.

En section d'investissement « recettes »

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
13-subventions d'investissement	324 078.80€	1 350.00€	325 428.80€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour, 4 abstentions Mme BERDOU, M. SITBON, M. CHANZY, M. HENRIET),

- > APPROUVE la proposition de décision modificative N°2;
- ➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à porter les modifications de crédits conformément aux tableaux ci-dessus présentés, portant décision modificative N°2 du Budget Principal de la Ville;
- > DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

<u>Point N°2</u>: DEL2022-56 Budget 2023 – Autorisation Engagement Dépenses « Investissement »

Rapporteur: Madame CARTIER BOISTARD – 1ère Maire Adjointe en charge des Finances

La préparation de l'exercice budgétaire 2023 semble devoir se dérouler dans la situation complexe autour du conflit « Ukraino-Russe » qui conduit à interroger certains postes de dépenses. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Considérant que pour gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires ;

Considérant l'opportunité de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour, 4 abstentions Mme BERDOU, M. SITBON, M. CHANZY, M. HENRIET),

- ➤ APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022 ;
- AUTORISE les dépenses d'investissement de la ville dans la limite par chapitres budgétaires;
- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°3: DEL2022-57 Tarifications 2023.

Rapporteur: Monsieur Silvio BIELLO - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'exposé du Maire, précisant que conscient des difficultés rencontrées par de nombreuses familles en raison du contexte social et sanitaire les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2020; pour autant au regard de la conjoncture actuelle impactant la ville, il est proposé pour 2023 les tarifs pour prestations dans le cadre de l'exercice 2023 comme suit:

Pour les prestations péri, et extra-scolaires (+2.5%)

Domaines	Tarifs	2022 en eu	ros (€)	Tarifs 2023 en euros (€)		
Quotient familial (1)	Α	В	С	Α	В	С
Périscolaire :						
Tarifs Montsoult (2)						
Matin	1.30	1.50	1.60	1.33	1.53	1.64
Soir	1.87	2.11	2.33	1.91	2.16	2.38
Tarifs hors Montsoult						
Matin	1.75	1.94	2.17	1.79	1.98	2.22
Soir	2.85	3.21	3.54	2.92	3.29	3.62
Centre de loisirs :						
Demi-journée 7h/13h30						
(mercredi matin avec						
repas)						
Tarifs Montsoult (2)	7.92	8.59	9.34	8.11	8.80	9.57
Tarifs Maffliers	14.59	15.92	17.43	14.95	16.31	17.86
Tarifs hors Montsoult	25.52	28.04	30.87	26.15	28.74	31.64
Centre de loisirs :						
Journée 7h/19h						
(Mercredi et vacances)						
Tarifs Montsoult (2)	11.08	12.34	13.65	11.35	12.64	13.99
Tarifs Maffliers	21.71	24.13	26.87	22.25	24.73	27.54
Tarifs hors Montsoult	41.60	46.17	51.32	42.64	47.32	51.60
Restauration scolaire :						
Tarifs Montsoult (2)		4.06			4.16	
Tarifs hors Montsoult		5.89			6.03	
Tarifs enseignants		5.60			5.74	
Tarifs PAI (3):						
Montsoult (2)		1.63			1.67	
Hors Montsoult		3.48			3.56	



Etude surveillée	18.78 par mois	19.24 par mois
Participation de Maffliers		
aux charges de		
fonctionnement du	21.61	21.61
centre de loisirs de		
Montsoult (4)		

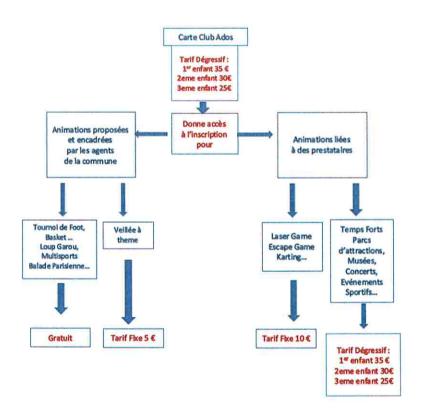
(1) Rappel du calcul du QF:

Revenus annuels imposables /12 + allocations familiales

Nombre de parts fiscales

- (2) Le tarif « Montsoult » s'applique aux personnes payant des impôts dans la commune et aux enseignants du 1er degré pour leurs enfants scolarisés à Montsoult. Aucune dérogation n'est possible en dehors de ces 2 cas.
- (3) Ce tarif est appliqué pour les enfants relevant d'un PAI (plan d'accueil individualisé) nécessitant un régime alimentaire adapté. La famille fournissant le repas aux enfants, il est proposé de la faire participer aux frais d'accueil périscolaire en déduisant le tarif du repas.
- (4) En application de la convention délibérée en Conseil Municipal du 30 juin 2017. La majoration de 25 % sur les tarifs « imprévus » approuvés lors du conseil du 20 juin 2019 s'applique chaque année sur les tarifs annuels votés.

Club ADOS (Tarification 2022 reconduite)





Pour les prestations de locations de salles et autres lieux

Domaines	Tarifs 2022 en	euros (€) Tarifs 2023 e		rifs 2023 en e	euros (€)	
Location Salle Polyvalente (réajustements)	Week end & Jours Féries	Journée et ½ Journée en semaine	Week end & Jours Féries	Journée et ½ Journée en semaine	Demandes Associations Montsoultoise (1X/an)	
Caution	900	900	900	900	900	
Location	1500	1200	1650	1300	0	
Forfait Ménage	200	200	250	250	0	

Monsieur Le Maire précise - après avoir consulté la DGFIP et obtenu son avis favorable – que la commune se réserve la possibilité de modifier cette tarification, dans le cas où la prestation s'inscrirait dans la politique culturelle de la ville, où participerait à son rayonnement par le biais de sa représentation et/ou animation. Ainsi il pourrait être envisagé un partage des recettes engendrées par la billetterie et/ou la buvette, entre la ville et le producteur de la prestation, à raison d'une répartition modulable.

Domaines		
Location château des tilleuls (réajustements)	Tarifs 2022 en euros (€)	Tarifs 2023 en euros (€)
Caution	906	900
Location	553	600
Forfait Ménage	0	250

Parking Automatisé « FOURCADE »

Tarifs 2023 en euros (€) - (Tarification 2022 reconduite)

A l'Unité

Durée de stationnement		IS THE ENDING	Tarifs	STATE OF THE PARTY	
15 mm	- 1 1885 Lyes		0.10 E		(24) U.W.
00 mm	ABY THE SERVICE		0.25 E		
15 mm			0.40 €		
h		ATT OF THE REAL PROPERTY.	0.50 E	S RELYSTER STUMENT	AND SAME OF THE PARTY OF THE PA
5 mm			0.55 E		
00 mm			0.60 E		OLOGO POSTON ST
.05 mm			0.65 €		
h de la companya de			0.75 E		I COLLEGE MAN TO THE TANK
h			2 €		
			48		
h			6 €		
Name of the last of the			SELECTION DE LA COMPANIE DE LA COMPA		ALL PROPERTY.
h			10 E		
			14 E		
h			16 E		
0h	The set of the second		18 E		
1h			20 €		
2h			23 €		
5h			26 E		



Par Abonnements

Pour les Montsoultois: Gratuité du parking avec enregistrement préalable en Mairie;

Pour les particuliers hors commune :

Durée de stationnement	Tarifs		
Journée	3 euros		
Semaine (5 jours)	13 euros soit 2.6 euros/J		
Mois (20 jours)	40 euros soit 2 euros /J		
Semestre	220 euros soit 1.83 euros/ J		
Annuel	400 euros soit 1.66 euros / J		

En cas de non-paiement de la redevance, un <u>Forfait Post Stationnement (FPS) d'un montant</u> <u>de 35 euros devra être payé</u>; dans le cas de durée dépassée il devra être payé un FPS diminué du montant de la redevance acquittée.

Monsieur Le Maire précise - une nouvelle fois dans ce cadre - que les villes de Maffliers et de Baillet-en-France envisagent la prise en charge en partie d'une catégorie d'abonnement de leurs résidents ; pour se faire une convention sera établie entre la ville de Montsoult et la ville concernée afin de pouvoir prétendre à l'émission de titre de recettes pour les sommes dûes.

Pour les prestations funéraires (Tarification 2022 reconduite)

Domaines			
<u>Cimetière</u>	Tarifs 2022 en euros (€)	Tarifs 2023 en euros (€)	
Concession pour 15 ans	359	359	
Concession pour 30 ans	719	719	
Caveau provisoire	Tarifs 2022 en euros (€)	Tarifs 2023 en euros (€)	
Les 20 premiers jours	2,74	2,74 par jour	
A compter du 21ème jour	0,38	3,50 par jour	
Columbarium	Tarifs 2022 en euros (€)	Tarifs 2023 en euros (€)	
Case pour 15 ans	959	959	
Case pour 30 ans	1378	1378	
<u>Vacation de Police</u>	20	20	

Monsieur ARNAU demande - s'agissant du domaine funéraire – le nombre de concessions disponibles ;

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas forcement le chiffre en tête mais que pour autant il en reste très très peu.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour, 4 abstentions Mme BERDOU, M. SITBON, M. CHANZY, M. HENRIET),

- > APPROUVE l'orientation tarifaire des différentes prestations de la ville pour l'exercice 2023 ;
- > ACTE sa mise en œuvre à compter du 1er Janvier 2023;
- > AUTORISE Le Maire à prendre tout acte à la présente délibération.

Point N°4: Demande de Subvention – Club Sportif F5

Rapporteur: Monsieur Silvio BIELLO - Maire

Ce point avait déjà été présenté à l'occasion de la précédente séance du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal à l'unanimité, avait alors :

- > Pris acte de la demande de subvention formulée par le club sportif « F5 »;
- > Décidé de demander davantage de précisions s'agissant de sa situation et intentions financières ;
- > Décidé le report de ce point à la condition d'éléments évolutifs probants.

Monsieur Gilles WECKMANN – Adjoint au Maire en charge des Sports – a profité d'une entrevue sur le COSEC avec Monsieur CURVELLIER (Responsable F5) pour lui faire valoir la décision de report du point par le Conseil Municipal lors de sa séance du 06 Octobre 2022 ; report potentiel du point à la condition d'éléments évolutifs permettant l'éclairage nécessaire et utile à la réflexion et à la décision finale de l'assemblée délibérante.

La réponse de son interlocuteur fut immédiate, sans détour et de façon très cavalière. Par voie de conséquence, Monsieur Le Maire a donc considéré qu'il n'était pas d'utilité de représenter ce point en l'état.

<u>Point N°5</u>: DEL2022-58 C.I.G Groupement de commandes - Assurance « Incendie et Risques Divers » 2024/2027.

Rapporteur: Monsieur Silvio BIELLO - Maire

Le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités de son ressort, de participer à un groupement de commandes pour leur contrat d'assurance IARD (Incendie, Accidents, et Risques Divers). Ceux-ci permettent aux collectivités de souscrire une assurance pour leurs biens, leur responsabilité civile, leurs véhicules, leur protection juridique et leur protection fonctionnelle. Les garanties arrivant à leur terme en décembre 2023, le service conseil en assurances renouvelle la procédure de consultation pour permettre aux collectivités d'une part, de confier l'organisation de la mise en concurrence des contrats au CIG et, d'autre part, de leur faire bénéficier d'une mutualisation des coûts.

Les collectivités adhérentes pourront remettre en concurrence leur marché public d'assurance et de nouvelles collectivités pourront intégrer le groupement.

Les contrats d'assurances conclus à l'issue de cette procédure prendront effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Les collectivités ayant délibéré et souhaitant souscrire aux garanties pourront le faire à l'issue de la présentation des résultats.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.



La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Commande Publique;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD. Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (21 voix pour ; 1 abstention – M. SITBON),

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027;
- ➤ APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- ➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant;
- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°6: DEL2022-59 VEOLIA - Entretien et contrôle des Hydrants.

La Commune de Montsoult responsable en matière de protection contre l'incendie, a demandé à l'Entreprise VEOLIA - qui accepte - d'assurer selon les dispositions d'une convention établie sur 4 ans, le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières du contrôle de ces poteaux d'incendie.

La présente convention a pour objet de définir précisément d'une part les conditions de contrôle et de vérification des poteaux et bouches d'incendie existants sur le territoire de la commune et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre le prestataire et le SDIS, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants.

Il est réalisé une visite de contrôle hydraulique tous les 2 ans (les années paires) de chacun des ouvrages de défense incendie, le contrôle des hydrants comprend :

- Un inventaire exhaustif du parc (diamètre, type, état...);
- A la fréquence définie ci-dessus, le prestataire vidange et purge le PI ou la BI, la pression statique, le débit sous une pression résiduelle de 1 bar de l'ensemble des bouches et poteaux d'incendie permettant de mettre en évidence tout manquement aux normes en vigueur;
- A la fréquence définie ci-dessus, le prestataire remettra à la collectivité un rapport détaillé présentant les résultats des mesures de pression et de débit sur chaque hydrant ;
- L'entreprise VEOLIA accompagnera son rapport de contrôle d'un devis de remise en état du matériel défectueux si nécessaire selon le Bordereau des Prix Unitaires fourni.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (21 voix pour ; 1 abstention – M. SITBON),

- APPROUVE la convention présentée par l'Entreprise VEOLIA ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières du contrôle des poteaux d'incendie de la Commune;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°7: DEL2022-60 S.I.A.E.P - RAPPORT ACTIVITES 2021

Rapporteur: Monsieur Silvio BIELLO - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activités 2022 et annexes adressés par le S.I.A.E.P;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°8: DEL2022-61 S.I.G.E.I.F - RAPPORT ACTIVITES 2021

Rapporteur: Monsieur Silvio BIELLO - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activités 2021 et annexes adressés par le S.I.G.E.I.F;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Point N°9: DEL2022-62 CD95 VAL D'OISE HABITAT – RAPPORT ACTIVITES 2021

Rapporteur: Monsieur Silvio BIELLO - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport d'activités 2021 adressé par le CD95 Val d'Oise Habitat;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.



Point N°10: DEL2022-63 C.N.F.P.T - RAPPORT ACTIVITES 2021

Rapporteur: Monsieur Silvio BIELLO - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 2224-5

relatifs aux rapports annuels;

Vu le rapport d'activités 2021 adressé par le C.N.F.P.T;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Informations Générales:

- Maison Petite Enfance Point de situation Monsieur Le Maire (1) fait le retour du dernier rapport d'expertise et de l'estimation financière engisagée par la compagnie d'assurance (2) donne l'échéance de reprise de travaux et les différents phasages de réalisations.
- Aire de Loisirs Monsieur Le Maire (1) donne l'information que le marché d'appel d'offres est lancé (2) que les candidats ont jusqu'au 16 Janvier 2023 pour se manifester.

Monsieur Le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 21h00.

Le 06 Janvier 2023,

MLe Maire

Silvio BIELLO

